



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2017-025

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2017-08-01-003 - Arrêté donnant délégation de signature de conventions à M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2017-08-01-003

Arrêté donnant délégation de signature de conventions à
M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Creuse

Arrêté n°
donnant délégation de signature de conventions à M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT,
commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense, notamment son article R.1333-17,

VU le Code de la Route, notamment son article R.433-5,

VU la loi n° 92-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois des finances, notamment ses articles 4 et 17,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'ordre de mutation n° 103396 du 19 décembre 2016 portant affectation de M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT, en qualité de commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, à compter du 1^{er} août 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-15 du 8 juin 2015 modifié donnant délégation de signature de conventions à M. le Colonel Stéphane DAUDRIX, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, reçoit délégation de signature pour l'établissement des conventions concernant la facturation de certaines prestations de services d'ordre.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-15 du 8 juin 2015 modifié susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1^{er} août 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Olivier MAUREL